

MAIRIE D'ESSUILES 41 rue de la Chapelle, St-Rimault, 60510 ESSUILES

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 060-216002204-20231204-D2023_18-DE

Délibération n° D 2023-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2023 Date de l'aff

Date de l'affichage de la convocation : 28 novembre 2023

<u>En exercice</u>: 14 <u>Présent(s)</u>: 10 <u>Absent(s)</u>: 4 <u>Pouvoir(s)</u>: 0

Le quatre décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

<u>Présents</u>: PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian,

REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents excusés : JOSSELIN Valéry, WINDERICKX Jean-Luc

<u>Absents</u>: FLAMAND Isabelle, CANO Clélia <u>Secrétaire de séance</u>: LEPILLET Sonia

Pouvoirs: Néant

Date de publication en ligne :

Objet : Lancement de la procédure des Plans d'Alignements et du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe que dans l'intérêt général, il est proposé de mettre en place des plans d'alignements afin que la commune puisse régulariser des anomalies foncières et disposer de la maîtrise de sa voirie.

Les voies communales concernées par les plans d'alignements sont au nombre de 18, réparties sur la commune et ses hameaux :

- Essuiles: rue de Saint-Rimault; rue d'Essuilet; rue de Coiseaux
- Hameau de Hatton : rue des Prés ; rue de Fourdraine ; Chaussée Brunehaut
- Hameau de Coiseaux : rue de Coiseaux l'eau ; rue de Coiseaux le Bois
- Hameau de Saint-Rimault : rue de la Chaussée ; rue Page ; rue d'Essuiles ; rue Pierre Petit ; chemin de la Tour ; rue du Chauffour ; rue de la Chapelle ; rue d'En Bas ; chemin de la Cavée Boyard ; Allée des Chevaux

Monsieur le Maire précise qu'un géomètre expert a établi les plans d'alignements qui définissent précisément les limites entre la propriété privée et la voirie communale. Monsieur le Maire présente tous les plans au Conseil Municipal.

Pour les coûts liés à la procédure d'alignement, ils concernent :

- les coûts de géomètres et d'élaboration du dossier d'enquête pour établir les plans d'alignement : 12 325 euros HT
- le coût indicatif des acquisitions des terrains : 80 000 €

La composition du dossier soumis à enquête publique comprendra obligatoirement :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Un état parcellaire,
- La liste des propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle également que le Plan Local d'Urbanisme, après avis des Personnes Publiques Associées concertées et les réponses apportées par la commune, est également soumis à enquête publique. Il a donc été décidé conjointement avec le Tribunal Administratif d'Amiens de diligenter une enquête publique unique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 060-216002204-20231204-D2023_18-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L112-1 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants ;

Vu les plans d'alignement des voies communales concernées, établis par le géomètre expert ;

ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essuiles en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU :

Vu la délibération du 16 novembre 2022 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) émis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu la pièce complémentaire explicative du dossier d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme sur les éventuelles modifications envisagées après enquête publique suite aux avis des personnes publiques associées;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Délibère et décide à l'unanimité:

D'accepter et d'approuver le dossier et les plans d'alignement tel qu'il a été établi par le géomètre expert et présenté au conseil municipal ;

Demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure qui concerne les plans d'alignements afin de régulariser les anomalies foncières prenant place à la limite entre le domaine privé et la voirie communale ;

Demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure du Plan Local d'Urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au plan d'alignement et du PLU;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Régis VANDEWALLE